# PROCES VERBAL

## Dimanche 22 mars 2026

*******

Sous les présidences successives de Messieurs Gérard CALASSOU et Philippe PLANTADE, le Conseil Municipal s'est réuni le dimanche 22 mars 2026 à 10 h.

Date de la convocation du conseil municipal : 17.03.2026

L'ordre du jour était le suivant : Election du Maire et des adjoints.
Lecture de la charte de l'élu local

Présents : Valérie BROUSSE, Philippe PLANTADE, Catherine HÉBERT, Eric BESSOU, Remedios SANCHEZ PASCUAL, Guy-Noël FRANCOUAL, Séverine RUBIO, Rémi ZAMBON, Lana ARRIGHI, Jacques GRIALOU, Lilou ROSTAN-GOUASMIA, Alison SHIELDS, Sébastien HAMON.

Excusés : Olivier JUYAUX, Jasmina CASTEX

M. JUYAUX a donné procuration à Mme Lilou ROSTAN-GOUASMIA
Mme CASTEX a donné procuration à Mme Séverine RUBIO

### I - DISCOURS DE MONSIEUR GERARD CALASSOU

Chers Duravellois
Le temps est venu pour moi de passer la main.
Après 30 ans d'engagement au sein de la commune, d'abord en tant que conseiller municipal en 1995 puis adjoint de 2001 à 2017 et maire de 2020 à 2026.
Au cours de mon mandat de maire, nous avons accompli de nombreux travaux qui ont permis d'améliorer le cadre de vie de notre commune :

- Rénovation des sanitaires de l'école ;
- Adressage de la commune ;
- Mise en place de la fibre ;
- Travaux d'entretien de l'église : toiture, boiserie, réfection des vitraux, pose de raquettes de protection, changement de mécanisme des cloches et de l'horloge ;
- Travaux de sécurisation des abords de l'école ;
- PLUI ;
- Suivi des travaux lors de la rénovation de la station d'épuration de Duravel ;
- Création d'un deuxième columbarium ;
- Création d'un abris bus ;
- Travaux d'isolation et d'extension du gymnase (salle Jean Jardel) ;
- Réfection du lavoir de Cazes en espace détente.

Deux études sont en cours concernant :

- Le projet d'aménagement des espaces publics (place du Foirail, gymnase, parc de l'école et jardin public) ;
- Traversée du bourg.

Les prêts relais que nous avons contractés pour les travaux de l'école et du gymnase ont été soldés.
Je suis heureux de vous annoncer que les finances de la commune sont positives contrairement à ma prise de fonction en tant que maire en 2020 où la situation financière de la commune était fragilisée. Ce qui laisse une marge de manœuvre à l'équipe qui me succède.
Toutefois, il sera essentiel de rester vigilant tant sur le plan financier que dans la mise en œuvre des futurs projets.

Je tiens à remercier sincèrement les élus, les secrétaires et le personnel communal qui m'ont soutenu lors de ce mandat.
Merci également aux associations qui par leur bénévolat font vivre le village.
Merci aux duravelloises et duravellois qui m'ont fait confiance durant ce mandat.
Je laisse la place à une nouvelle équipe et fais appel au doyen d'âge de la nouvelle municipalité pour procéder à l'élection du Maire.
Merci à toutes et à tous et vive Duravel.

## II – DESIGNATION DU PRESIDENT

Monsieur Gérard CALASSOU appelle les membres du conseil municipal et déclare son mandat terminé.

Monsieur Jacques GRIALOU, doyen des membres du conseil municipal est nommé président.

## III – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE

Mme Remedios SANCHEZ PASCUAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

## IV – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques GRIALOU a fait procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Philippe PLANTADE, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

## V - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Duravel étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

Ont été élus :
1° adjoint : Eric BESSOU
2° adjoint : Catherine HÉBERT
3° adjoint : Guy-Noël FRANCOUAL

## VI – DISCOURS DE MONSIEUR PHILIPE PLANTADE

Mesdames, Messieurs,

Le moment que nous sommes en train de vivre depuis le 15 mars, et en particulier aujourd'hui, est un moment spécial et fort dans notre vie. Personnellement, c'est avec une émotion singulière que je m'adresse à vous à l'issue de ce vote.

Je veux tout d'abord, vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée et de l'honneur que vous me faites en me nommant à la fonction de Maire.
Ensuite, au nom de l'équipe municipale présente, je veux également remercier les électrices et électeurs de Duravel, de la confiance faite à cette liste que j'ai eu le plaisir de conduire.
Je le rappelle, nous avons fait campagne sans polémique, sans heurts et, malgré tout, il reste encore quelques incompréhensions et parfois quelques ressentiments que nous devrons apaisés.

Nous entamons donc une nouvelle période de six ans, durant laquelle nous allons mettre en œuvre notre programme, en affinant les projets, au fur et à mesure des échanges avec les habitants.
Notre projet, dont nous avons exposé les grandes lignes, nous allons tout faire pour l'appliquer. Pour financer certains travaux nous aurons besoin du concours des partenaires institutionnels. Mais nous aurons besoin aussi, de l'investissement et de l'engagement de toutes et tous.
Ce mandat que nous débutons aujourd'hui, je souhaite qu'il se déroule avec encore plus de transparence, encore plus de solidarité, encore plus d'enthousiasme, encore de loyauté et encore plus de rigueur.
Durant ce nouveau mandat, certaines choses vont changer, certaines choses vont encore bouger. Dans ce contexte, notre écoute, notre présence et notre volonté de satisfaire la population seront affirmées.

Pour nous, « du Bourg à la périphérie », tous les habitants de Duravel méritent notre attention, et notre respect.

N'oublions pas les employés municipaux. Je sais que nous pourrons compter sur leur implication, leur professionnalisme et leur expérience.

Je me dois aussi évoquer les élus des précédents conseils municipaux et à leur tête Gérard Calassou, Josépha Ruiz, Jacques Parmentier et Jean Zambon en les remerciant de leur engagement passé et de leur travail et nous allons continuer à faire grandir ce village.

Désormais, un nouveau conseil municipal s'installe. Et donc, je vous invite humblement au travail collectif, au respect de la parole donnée, à agir avec transparence, à vous engager avec ferveur au service de nos concitoyennes et concitoyens tout en préservant un équilibre entre vie privée et vie publique qui constitue une des clés sur le plan personnel et collectif de la réussite dans la durée.

Je conclurai par une dernière invitation à la nouvelle équipe municipale ainsi qu'aux Duraveloises et Duravelois afin d'agir ensemble pour construire un meilleur futur.

Merci

## VII - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT :

« Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant

notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal.

*******

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20.